

## 1 – Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente définissent les droits et obligations de la société GRAVIC Europe et sa clientèle. Elles constituent en conséquence la base juridique des contrats de vente pour toutes dispositions qui n'ont pas fait l'objet de conventions particulières expresses, validées par GRAVIC Europe.

## 2 – Formation du contrat

Les propositions de prix faites par GRAVIC Europe n'engagent cette dernière, sauf stipulation contraire, que dans la mesure où les différents paramètres concernant les conditions de la commande restent inchangés. GRAVIC Europe ne peut être tenu que par les conditions de son acceptation de la commande ferme et définitive du client. Les renseignements fournis d'une façon directe sur l'emploi des pièces ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans engagement de la part de GRAVIC Europe.

## 3 – Prototypes - Echantillons initiaux

GRAVIC Europe peut fabriquer des pièces d'essais sur demande du client, avant tout lancement de séries. Ces pièces sont alors soumises au client pour acceptation. Sauf stipulation contraire, celui-ci disposera alors d'un délai de 2 mois à réception des pièces pour les valider ou les refuser. Passé ce délai, son acceptation sera réputée acquise à défaut d'observations écrites.

## 4 – Cahier des charges

Le client assume l'entière responsabilité de la conception et de l'utilisation des pièces en fonction du résultat industriel qu'il recherche. Un cahier des charges définissant les spécifications du produit est établi pour sa fabrication par le client en accord avec GRAVIC Europe. L'acceptation par le client des propositions de GRAVIC Europe visant à une amélioration quelconque du cahier de charges techniques ne peut en aucun cas se traduire par un transfert de responsabilité. La responsabilité de GRAVIC Europe ne saurait être engagée en cas d'effets primaires ou secondaires sur une quelconque matière et objets utilisés, ou en contact avec les pièces fabriquées ou de quelconque dommage tant matériel que corporel ou immatériel.

## 5- Outillages

Les outillages sont la propriété de la société GRAVIC Europe. Une participation forfaitaire aux frais d'outillage est demandée lors de la remise de la proposition de prix et est facturée au client après la première livraison. Les outillages sont conservés par la société GRAVIC Europe en bon état de fonctionnement, à la charge de celle-ci, pendant toute la durée de vie du produit.

## 6 – Bon A tirer – Echantillonnage - Délai de fabrication

Suite à l'envoi au client du Bon à Tirer (B.A.T.), celui-ci doit être retourné signé à GRAVIC Europe sous 48 heures. Le délai de fabrication court à compter de la réception du B.A.T. validé. La validation de ce dernier engage la responsabilité du client et dégage GRAVIC Europe en ce qui concerne les fautes que vous n'auriez pas corrigées. De plus, ce dernier annule toute instruction antérieure.

GRAVIC Europe décline toute responsabilité quant à l'exécution lorsque l'ordre est donné de fabriquer sans bon à tirer.

Dans l'hypothèse où un client désire que lui soit présenté un échantillon du produit demandé, le délai de fabrication court à partir du lendemain de la réception de tous les éléments d'accord sur les échantillons fabriqués. Pour les outillages, les délais de fabrication courent à partir de la réception des accords définitifs sur les plans. Les délais convenus sont prolongés de plein droit en cas d'arrêt total ou partiel à la suite de grève, incendie, inondation, accident de fabrication, manque de matières premières par suite de carences de fournisseurs, difficultés de transport ou de toutes autres causes considérées comme cas de force majeure.

GRAVIC Europe décline toute responsabilité au sujet de la propriété des marques que ses clients lui demandent de reproduire.

## 7 – Livraison- Transport

Sauf stipulation contraire, les délais de livraison sont toujours réputés être fournis à titre indicatif. Tout retard dans la livraison ne constituera un motif de résolution de la vente, ni une cause d'attribution de dommages-intérêts. Les risques encourus ou causés par les marchandises seront transférés dans tous les cas y compris lors de la vente sous clause de réserve de propriété au client au départ de la société GRAVIC Europe et ce, quelle que soit la partie qui en assumerait le coût et la charge de transport. Sauf convention contraire, nos prix s'entendent pour des produits emballés et franco de port. Dans l'hypothèse où le client exigerait le recours à des transports express sans que cette nécessité soit la conséquence d'une

carence de la société GRAVIC Europe, le coût supplémentaire découlant de ce mode de transport particulier sera pris en charge par le client dans son intégralité.

## 8 – Tolérances

Pour les quantités livrées, des écarts jusqu'à 10 % (en plus ou en moins) des quantités commandées sont permis. Les tolérances générales sont mentionnées sur le B.A.T. validé par le client. Les teintes ne sont garanties qu'approximativement et peuvent varier en fonction du support choisi.

## 9 – Garantie

Il est de la responsabilité du client de réaliser les tests fonctionnels et la qualification des produits fournis par GRAVIC Europe. Il appartient au client de vérifier dans les 30 jours suivant leur réception, que les marchandises livrées et acceptées suivant le bon de livraison correspondent effectivement à celles qui ont été commandées (nature, quantité, ...). Tout défaut constaté à l'utilisation des pièces devra être signalé dans un délai maximum d'1 an à compter de la livraison de ces dernières. Ce délai passé, aucune réclamation ne sera admise. En cas de retour de pièces acceptées par GRAVIC Europe, l'émission d'un avoir est subordonnée au retour des pièces en l'état d'origine sans que celles-ci aient été utilisées. En tout état de cause, la responsabilité de GRAVIC Europe sera limitée au remplacement ou au complément des marchandises non conformes ou manquantes, à l'exclusion de tout autre préjudice. GRAVIC Europe ne peut en aucun cas être reconnu responsable des réactions de la matière, ou de l'encre, provoquées chez le client par des changements de température, sécheresse, humidité ou trop longue période de stockage.

## 10 – Annulation/suspension de commande

En cas d'annulation 48h après la date d'émission de la commande ou de suspension de la commande au-delà de deux semaines après la date d'émission de cette dernière, nous nous réservons le droit de facturer toutes les pièces terminées ou en cours de fabrication, ainsi que les frais d'outillage, et la matière réservée à la commande, lorsque celle-ci ne fait pas partie des matières couramment utilisées par GRAVIC Europe.

## 11 – Transfert de propriété

GRAVIC Europe conserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre) Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des marchandises. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des marchandises vendues ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. L'acheteur est autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à transformer ou à intégrer à ses marchandises les produits livrés. En cas de transformation ou d'intégration du produit vendu, l'acheteur s'engage à régler immédiatement à GRAVIC Europe la partie du prix restant due.

En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu d'en aviser immédiatement le vendeur ; l'autorisation de transformation est retirée automatiquement en cas de redressement ou de liquidation judiciaire. La présente clause de réserve de propriété est valable également pour les ventes à l'étranger dans la mesure où le droit de réserve de propriété est admis par la Législation du Pays où se trouve la marchandise au moment de la réclamation.

## 12 – Prix

Le prix est ferme. Il est stipulé hors taxe et payable selon les modalités suivantes : Les factures sont payables au siège de la société GRAVIC Europe. Toute remise de prix émanant de la société GRAVIC Europe est, sauf stipulation contraire, implicitement assortie de conditions de paiement à 45 jours fin de mois. Un minimum de facturation de 200€ par ligne de commande est requis. Dans l'hypothèse où le règlement interviendrait après la date de paiement figurant sur la facture et postérieurement au délai fixé ci-dessus, il sera fait application de pénalités dont le taux hors taxes serait égal à 1 fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur.

Les dispositions prévues au précédent alinéa ne font pas obstacle à l'attribution d'éventuels dommages-intérêts en vue de sanctionner l'exécution de ces obligations par l'acquéreur.

## 13 – Droit applicable

Tout différent ou tout litige résultant des présentes sera soumis même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, et sauf disposition légale contraire, à la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social de la société GRAVIC Europe.